



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 15 février 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MOIGN Jean-Louis

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine,

Secrétaire de séance : DE SEQUEIRA Julie

2024-2-4

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Abroge et remplace la délibération n°2022-6-9 du 20/06/2022

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne en date du 17 mai 2022 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

Vu la délibération n°2022-6-9 du 20/06/2022

Considérant le plafond de l'indemnité fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune et à 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : DESIGNE Madame BATHIER Joëlle comme gardienne de l'église de Larra

Article 2 : FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 240,00 € annuel

Article 3 : DECIDE de reconduire ce montant tous les ans au bénéfice de Madame BARTHIER, sauf délibération nouvelle désignant un autre gardien ou accordant une indemnité d'un montant différent.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de mandater ladite somme à l'ordre de Madame BARTHIER Joëlle domiciliée à LARRA, chaque année au mois de juin.

Pour : 17


Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Julie DE SEQUEIRA



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN